

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2012

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 6 novembre 2012 a adopté le règlement numéro 453-2012 portant le titre de :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 21-96, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 AINSI QUE LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 24-96 ET VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 339 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF CONCERNANT LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE EN ZONE AGRICOLE »

Le règlement numéro 453-2012 est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire suite à la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf le 3 décembre 2012.

Ledit règlement est entré en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 12 DÉCEMBRE 2012.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

RÉSUMÉ DE L'AVIS

Promulgation : Consiste en l'étape finale du règlement 453-2012, où le règlement prend force.

But du règlement : Assurer la concordance avec le règlement numéro 339 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

Inclure au règlement de lotissement une disposition applicable aux îlots déstructurés lors d'un morcellement visant la création de nouveaux emplacements résidentiels.

Modifier le règlement de zonage de façon à y intégrer une carte illustrant les différentes aires d'aménagement déterminées pour l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité et à préciser le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences en zone agricole.

Modifier le règlement administratif en ajoutant une modalité particulière lors d'une demande de permis pour la construction d'une résidence, à l'intérieur d'une zone agricole viable, en vertu de l'article 59.

Date de prise d'effet : Le jour de sa publication, soit le mercredi 12 décembre 2012.